

AIDES POUR LES STRUCTURES < 250 SALARIÉS

qui embauchent un apprenti préparant un BPJEPS

1^{ère} année
4 125 €

2^{ème} année
2 000 €



AIDES AUX FONCTIONS TUTORALES

Prise en charge des coûts liés à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage dans la limite de **230 € par mois** durant la première année, **soit 2 760 €**.

BARÈMES DE RÉMUNÉRATION DES APPRENTIS

APPRENTISSAGE

	< 18 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1^{ère} année	27 % 408 €	43 % 654 €	53 % 806 €	100 % 1 521 €
2^{ème} année	39 % 594 €	51 % 776 €	61 % 928 €	100 % 1 521 €
3^{ème} année	55 % 837 €	67 % 1 019 €	78 % 1 187 €	100 % 1 521 €

 + 10% dans la fonction publique sur le barème apprentissage et pas d'aide unique.

CONVENTION DE L'ANIMATION

	< 18 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1^{ère} année	30 % 456 €	50 % 761 €	65 % 989 €	100 % 1 521 €
2^{ème} année	40 % 608 €	65 % 989 €	75 % 1 141 €	100 % 1 521 €
3^{ème} année	55 % 837 €	80 % 1 217 €	90 % 1 369 €	100 % 1 521 €

CONTACTEZ-NOUS

Nicolas BAUDU

Développeur de l'alternance
nicolas.baudu@formasat.fr
06. 72. 16. 69. 97

EXEMPLE POUR UN APPRENTI DE 18 ANS

1^{ère} année

1

Salaire brut

7 849 € + 3 261 € (charges patronales)
= 11 110 €

2

Aides

3 140 € (exonération de cotisations sociales) +
4 125 € (aide unique)

3

Reste à charge

3 845 €

soit 320 € par mois sur 12 mois
(01/09/19 au 31/08/20)

2^{ème} année

1

Salaire brut

9 310 € + 3 868 € (charges patronales)
= 13 178 €

2

Aides

3 724 € (exonération de cotisations sociales) +
2 000 € (aide unique)

3

Reste à charge

7 454 €

soit 621 € par mois sur 12 mois
(01/09/20 au 31/08/21)*

*Possibilité de terminer le contrat au 30/06/21 pour une économie de 2 mois